

Résumé du Conseil Municipal du 2 Juillet 2020

Retrouvez le résumé du
conseil en ligne sur
www.flamanville.fr

Vie locale / espace
téléchargement
et
abonnez-vous à notre lettre
d'information



Résumé

CONSEIL MUNICIPAL du 2 juillet 2020

Le **2 juillet 2020**, à 20 h 00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 26 juin 2020, se sont réunis sous la présidence de M. FAUCHON Patrick, Maire.

Membres en exercice : 19

Présents : Patrick FAUCHON, Franck BRISSET, Ghislaine THOMAS-ROUTIER, Guy TRIESTINI, Brigitte COSNEFROY, Philippe LEMARCHAND, Françoise BOUDOU, Alain HUREL, Éric TELLIER, Arnaud LÉBOULANGER, Agnès LOUIS, Gaétan BRISSET, Fabien LANGRENEZ, Catherine CHASTEL, Lydie GOURHAN, Christelle RESSENCOURT, Virginie DALBIN, et Sébastien CIROU,

Pouvoir : Anita LEDANOIS à Arnaud LÉBOULANGER

Secrétaire de séance : Arnaud LÉBOULANGER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05

Approbation du compte-rendu de conseil municipal du 10 juin 2020 : à l'unanimité

PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU PARKING DU RAFIOT ET DE LA PLACE DE L'EGLISE

Dans le cadre du transfert des compétences voiries au 1er Janvier 2018, la commune de Flamanville a poursuivi le projet d'aménagement du parking du Rafiot et du carrefour de l'église. Suite à la consultation de maîtrise d'œuvre, le groupement LMO/DENIAU/INFRAVRD a été retenu, par délibération 18.D.140 du 19 décembre 2018.

Le groupement a remis le 15 juin 2020 l'Avant-projet en proposant 3 options :

- L'option 1 divise l'espace en 2 secteurs, 1 secteur bas comprenant 9 places de stationnement (+5 arrêt minute) et l'arrêt bus, et un espace haut avec 32 places de stationnement
- L'option 1 avec variante propose d'aménager l'arrêt de bus le long de la route départementale et d'implanter un îlot central élargi, planté, plus agréable pour les piétons
- L'option 2 propose 51 places de stationnement, essentiellement localisées sur le parking haut, derrière un muret, renforçant ainsi l'ambiance urbaine de la place.

Après avoir entendu la présentation du groupement LMO/DENIAU/INFRAVRD et le rapporteur de la commission Travaux qui s'est réunie le 24 juin 2020, le conseil municipal décide, à la majorité (15 voix pour) :

- De retenir l'option 1 avec variante qui propose d'aménager l'arrêt de bus le long de la route départementale et d'implanter un îlot central élargi, planté, plus agréable pour les piétons.



CABINET MEDICAL ET PARAMEDICAL : AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE Avec incidence financière

Afin d'accompagner l'évolution du cabinet médical et paramédical, la commune avait lancé une consultation pour une étude d'aménagement et a retenu, par délibération 18.D.010 le cabinet D. LAMARE. La proposition de maîtrise d'œuvre du cabinet LAMARE a été acceptée sur la base d'un taux de rémunération de 9% du montant des travaux, par délibération 18.D.108 du 12 octobre 2018.

Considérant l'évolution du projet, le coût de l'opération est désormais estimé à 900 718.43 € (stade AVP). Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre est donc nécessaire pour prendre en compte l'évolution du coût prévisionnel des travaux, pour un montant de 54 424.67 € HT (soit 65 309.60 € TTC), le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre restant inchangé à 9% du montant des travaux HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des services médicaux et paramédicaux, présenté par la SELARL LAMARE, en tant que mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 54 424.67 € HT (soit 65 309.60 € TTC)
- D'inscrire les crédits au compte 2031-12 du budget primitif 2020
- D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

COVID-19 : ACTIONS EN FAVEUR DES ACTEURS ECONOMIQUES LOCATAIRES DE LA COMMUNE

L'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, permet de reporter intégralement ou d'étaler le paiement des loyers, des microentreprises, (au sens du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008), dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie.

Dans le contexte sanitaire du coronavirus et des préconisations données aux bailleurs par l'ordonnance 2020-316 du 25 mars 2020, la commune a suspendu l'émission des titres des loyers professionnels pour les mois de mars 2020 à juin 2020, (décision du maire 20.D.028 et 20.D.031) et ce pour la somme totale de 22 128.95 €.

VU L'instruction codificatrice de la comptabilité publique n°05-050-M0 du 13 Décembre 2005 qui dispose que "*le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité locale une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur. Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité locale, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande, qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement*".



Résumé

CONSEIL MUNICIPAL du 2 juillet 2020

CONSIDERANT que les tranches 1 et 2 de Flamanville ont réduit leur activité et la présence de leurs salariés pendant la crise,

CONSIDERANT que le chantier EPR s'est trouvé à l'arrêt,

CONSIDERANT que certains commerces non alimentaires ont été dans l'obligation de fermer à compter du 17 mars, suite aux mesures de confinement

CONSIDERANT que l'ensemble des commerces, artisans, et professionnels de santé de la commune a été impacté par une réduction de l'activité professionnelle,

La commune propose d'accepter les demandes de remise gracieuse de tous les loyers professionnels perçus par la commune, pour la période de mars 2020 à juin 2020, à hauteur de 100% du montant du loyer à leur valeur actualisée.

VU l'avis favorable de la commission finances du 26 juin 2020,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les demandes de remise gracieuse de tous les loyers professionnels perçus par la commune, pour la période de mars 2020 à juin 2020, à hauteur de 100% du montant du loyer à leur valeur actualisée pour un montant total de 22 128.95 €.

Le conseil municipal autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

DESIGNATION DES COMMISSAIRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires. La CCID émet notamment un avis sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux.

La durée du mandat des membres est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal (soit 24 personnes à proposer pour les communes comptant moins de 2000 habitants).

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. En cas de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires, conformément à la loi.



Résumé

CONSEIL MUNICIPAL du 2 juillet 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de proposer la liste préparatoire suivante :

	<i>Nom</i>	<i>prénom</i>
1	Thomas routier	Ghislaine
2	Rolland	Michel
3	Brisset	Gérard
4	Gras	Jean- Michel
5	Besselievre	Louis
6	Brisset	Franck
7	Simon	David
8	Lebourgeois	Pierre
9	Bourgeois	Pascal
10	Lioult mary	Gilles
11	Thiebot	François
12	Rolland	Louis (fils)
13	Cosnefroy	Brigitte
14	Thiebot	Louis
15	Hurel	Alain
16	Robine	Mathilde
17	Poard	Annick
18	Osmont	Grégory
19	Marguerie	Jean Pierre
20	Chastel	Catherine
21	Louis	Agnès
22	Laniepce	Cyril
23	Capdepont	Nathalie
24	Ladune	Christophe

NB : l'ordre des personnes indiquées sur la liste ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par la DDFIP.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Pour information. Pas de délibération.

A la demande de la préfecture, le point est reporté à l'automne, pour tenir compte de le l'installation des conseillers municipaux élus dimanche dernier. Nous recevons des instructions pour la mise en place de la commission de contrôle.



LISTE PREPARATOIRE POUR LA COMPOSITION DU JURY DES ASSISES

(Tirage au sort public)

Les 394 jurés devant composer la liste du jury des assises pour l'année 2021 sont répartis proportionnellement au tableau officiel de la population, à raison de un juré pour 1300 habitants (soit 1 juré pour Flamanville).

En vue de dresser la liste préparatoire annuelle, chaque maire est invité à tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé dans l'arrêté préfectoral. Il n'appartient pas à monsieur le maire de vérifier les incompatibilités ou incapacités éventuelles. Toutefois, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ne doivent pas être retenues.

Le tirage au sort donne les résultats suivants :

Numéro d'électeur	Nom prénom
458	GOUDARD Chloé Karine Louise
1061	ROCHETEAU Karl Auguste Jacques
675	LEBLOND Gérard Marc Jean

Cette liste préparatoire doit être transmise au tribunal judiciaire de Coutances, avant le 15 juillet 2020. Parallèlement monsieur le maire informera les personnes tirées au sort.

DELEGATIONS EXTERIEURES

Manche Numérique

Manche Numérique est un syndicat mixte qui exerce 2 compétences :

- Une compétence Aménagement numérique des territoires qui consiste à déployer les infrastructures nécessaires à l'apport d'une connexion internet de très bon débit sur tout le territoire de la Manche (compétence dévolue par les EPCI)
- Une compétence « services numériques » qui consiste en une mission d'assistance à la mise en œuvre des nouvelles technologies numériques et de la communication nécessaires au bon fonctionnement de l'administration territoriale : outils informatiques, réseau local, accès internet, téléphonie, logiciels, métiers – cimetières, cadastre, paye, élections, etc..

La commune adhère à Manche Numérique au titre de cette compétence « services numériques ». Elle doit désigner un représentant auprès de Manche numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal élit à l'unanimité:

- Monsieur Brisset Franck



Conseil portuaire

Le conseil portuaire, qui représente l'ensemble des usagers du port, est consulté sur tous les sujets qui concernent la vie du port (délimitation administrative, budget prévisionnel, tarifs, projets d'opérations de travaux neufs, règlements particuliers de police...).

Le port de Diélette est un port départemental, et à ce titre c'est donc le président du Conseil départemental qui constitue le conseil portuaire.

Le conseil municipal doit désigner 1 membre titulaire et 1 suppléant, qui siègeront au sein du conseil portuaire.

Pour information, les membres désignés sur le mandat précédent sont :

- Titulaire : Madame Thomas-Routier Ghislaine
- Suppléant : Madame Pinabel-Poard Corinne

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité :

- Titulaire : Madame Thomas-Routier Ghislaine
- Suppléant : Monsieur Cirou Sébastien

SDEM 50

Réunissant 99% des communes Manchoises, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) est un des principaux acteurs publics de l'Énergie dans le Département. Le SDEM50 accompagne les collectivités adhérentes depuis la production de l'énergie, en passant par la distribution, jusqu'à son utilisation.

Le Comité Syndical est un organe délibérant unique, chargé d'administrer le Syndicat mixte. Il se compose de délégués élus par les membres lors des réunions des 11 collèges territoriaux. Flamanville appartient au territoire « les Pieux – La Hague-Côte des Isles ».

Le conseil municipal est invité à désigner 2 délégués au sein de ce collège territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne à l'unanimité :

1. Monsieur Lemarchand Philippe
2. Monsieur Triestini Guy



Résumé

CONSEIL MUNICIPAL du 2 juillet 2020

Union régionale des collectivités forestières de Normandie
(URCOFOR Normandie)

Association de loi 1901 créée en 2017, l'UFROCOR est membre de la fédération nationale des collectivités forestières qui regroupe 6.000 adhérents à tous les niveaux de collectivités propriétaires de forêts ou simplement concernées par la valorisation des espaces boisés de leur territoire. Le réseau construit et met en œuvre sur le terrain des programmes innovants : bois énergie, bois construction, charte forestière, formation...

Le conseil municipal est invité à désigner un élu « référent bois » qui sera l'interlocuteur privilégié auprès du réseau des collectivités forestières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne

- Leboulanger Arnaud

Comité départemental d'action sociale de la Manche (CDAS 50)

Association de loi 1901, le CDAS 50, diligente depuis plus de quarante ans l'action sociale dans les collectivités territoriales adhérentes. Il participe à l'amélioration des conditions de vie des agents et de leurs familles, accompagne les agents en difficultés, propose des sorties à prix intéressant.

La cotisation au CDAS représente 1% de la masse salariale.

Chaque collectivité adhérente doit nommer des délégués élus et agents (1 titulaire et 1 suppléant). Ces délégués seront conviés lors de l'Assemblée Générale annuelle, où sont présentés les comptes de l'année ainsi que les grandes orientations proposées par l'association, soumises au vote des délégués.

Pour information, les délégués élus au CDAS étaient jusqu'à ce jour :

- titulaire : monsieur Fauchon Patrick
- suppléant : madame Cosnefroy Brigitte

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne

- titulaire : madame Boudou Françoise
- suppléant : madame Cosnefroy Brigitte

DIVERS

Néant.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h00